

Conseil Municipal

Lundi 4 juin 2018 – 18h00

Compte Rendu

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT Patricia BRU, Michel FRANCES, Gérard MASSAT, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Gérard GALONIER, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Mathieu BOSQUE, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAÏLOFF, Frédéric SOL.

Absents représentés : Mme Hélène REGIS représentée par M. Bruno ESPIC, Mme Josiane LATAPIE représentée par Mme Patricia BRU, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Mme Marianne MIKHAÏLOFF

Absente excusée : Mme Odette SOUPEZ

Secrétaire de Séance : M. Olivier ESCANDE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

M. DURANDET a remarqué une petite erreur de forme sur la désignation du secrétaire de séance. De plus, dans la partie relative au débat sur le budget, une remarque sur Les Granges n'est pas à sa place.

M. COUZI signale que le compte rendu affiché en Mairie comporte une inversion des noms des abstentionnistes et des contres sur la délibération du vote du budget. Celui qui est affiché est erroné.

Il trouve regrettable que le compte rendu affiché en Mairie ne comporte pas les interventions faites avant le vote du budget.

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

- Priorité d'accueil en ALSH pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Saint-Jean ;
- Modifications des contacts des ALAE suite à une réorganisation du secteur périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE, de la régie générale, du Club Ados et de l'ALSH, applicable à compter de l'adoption de cette présente délibération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – SANTE PUBLIQUE

Affaire n°15 : Engagement de la commune de Saint-Jean dans la démarche « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Rapporteur : M. Gérard BAPT, Premier Adjoint, Adjoint à la Santé Publique

Considérant les risques avérés pour la santé humaine et la biodiversité dus aux multiples expositions aux substances chimiques perturbatrices endocriniennes, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, reconnues comme facteurs de cancers et de maladies chroniques telles l'obésité et le diabète, et de malformations à la naissance;

Considérant que les actions de réduction des expositions et de prévention relèvent non seulement des législations européennes et nationales, mais aussi de l'ensemble des acteurs sociaux notamment des collectivités territoriales;

Mme FLORES s'interroge sur la mise en place et la faisabilité de cette délibération. Comment informer la population ? Va-t-il y avoir une modification des menus dans les écoles ? Va-t-on renouveler tous les ustensiles ?

M. BAPT explique qu'il s'agit des actions de tous les jours, comme par exemple, éviter d'avoir des plats en plastique dans les cantines, surtout si on les chauffe.

L'information peut se faire sur le marché, y compris sur les actions trimestrielles d'Interfel, dans les écoles.

Mme FLORES demande s'il est prévu des réunions avec les Saint-Jeannais.

M. BAPT répond que oui et il renvoie notamment au bulletin municipal dans lequel une page a été consacrée aux perturbateurs endocriniens. De plus, une réunion publique est prévue à la rentrée sur les problèmes liés d'alimentation et de perturbateurs endocriniens.

Madame le Maire précise que ce travail se fait déjà sur les écoles. Le prestataire qui intervient sur les écoles privilégie les circuits courts et travaille avec des récipients adaptés. C'est un travail de tous les jours à faire par tous.

M. SAULNIER loue les intentions et la volonté de la commune de s'engager dans cette démarche. Cependant, il constate que cette volonté n'est pas partagée. En effet, il rappelle que l'Assemblée Nationale a refusé d'appliquer le bio obligatoire dans les cantines scolaires un jour par semaine. De plus, les OGM ont bénéficiés de la pression des lobbies au Parlement Européen. Si localement, les intentions sont louables, elles ne sont pas toujours suivies par les instances nationales et européennes.

Madame le Maire opine et précise que sur une commune de 10 000 habitants, un travail de terrain peut-être fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'engager la commune de Saint-Jean dans la démarche « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » et d'agir en conséquence sur les objectifs suivants :

- 1. Proscrire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les particuliers et établissements privés désirant appliquer ces dispositions,**
- 2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels municipaux, des personnels de la petite enfance, de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,**
- 4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics,**
- 5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – QUESTION DIVERSES

Dénomination de rues

Dénomination de la voie interne du lotissement LES JARDINS DU SOLEIL

Afin de rendre hommage à la résistance, le Conseil municipal est informé que la voie interne du lotissement Les Jardins du Soleil recevra la dénomination suivante : « Rue François Verdier ».

Né en 1900 en Ariège, il sera exécuté en 1944 par la Gestapo pour sa participation à la Résistance.

Dénomination de la voie interne du lotissement LAURIM

Le Conseil municipal est informé que la voie interne du lotissement LAURIM recevra la dénomination suivante : « Impasse Alfred Nakache ».

Nageur français né en 1915, il a été déporté au camp d'Auschwitz en 1943. Il a participé à plusieurs olympiades avant et après la guerre. Il meurt en 1983.

Dénomination de la voie interne du lotissement SCI BELISA IMMOBILIER

Le Conseil municipal est informé que la voie interne du lotissement SCI BELISA IMMOBILIER recevra la dénomination suivante : « Impasse Bellevue ».

Motion pour le développement d'un service public ferroviaire de qualité, pour tous les territoires, au service des citoyens, présentée par M. Philippe COUZI pour le groupe communiste

Avant de vous en faire lecture, je voudrais simplement vous indiquer que cette motion a été proposée par l'ANECR et relayée en date du 26 avril dernier par l'Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de la Haute Garonne aux maires des communes du département.

Considérant que :

Le projet de loi d'habilitation présenté au Conseil des Ministres le 14 mars 2018, permettant au gouvernement d'agir par ordonnances pour réformer la SNCF, ne répond pas aux enjeux d'un service public ferroviaire du 21^{ème} siècle, prenant en compte les besoins de nos territoires et de leurs habitants, en termes de développement territorial et économique, d'accès au transport pour toutes et tous, d'urgence climatique.

Cette réforme prévoit notamment le transfert aux Régions, sans compensation financière, des « petites lignes » qui irriguent nos territoires. Les Régions n'auraient ainsi d'autre choix que d'assumer la fermeture de ces lignes, en lieu et place de l'Etat. En Région Occitanie, c'est 50% du réseau ferroviaire qui serait menacé.

Par ailleurs, la réforme prévoit également la transformation de la SNCF en société anonyme à capitaux public, ce qui laisserait tout loisir à l'Etat de vendre ses actions au secteur privé : c'est la même procédure qui a été utilisée pour de nombreuses autres entreprises publiques, comme France Télécoms, La Poste, EDF, GDF...

De fait, la concurrence entre plusieurs opérateurs privés, entraînerait, en raison de la nature même du transport ferroviaire (coût des infrastructures, contraintes de sécurité, cohérence du réseau), une très forte dégradation du maillage des territoires, de la sécurité du transport et de la qualité du service, comme le montrent de nombreux exemples étrangers ou la désastreuse expérience de la libéralisation du fret ferroviaire dans notre pays,

La question centrale d'une nécessaire réforme du service public ferroviaire, dont les performances se sont dégradées ces dernières années par manque d'investissements, est celle de l'endettement de l'entreprise SNCF. Dette due au fait que la SNCF a dû assumer, en lieu et place de l'Etat, une mission d'aménagement du territoire lors de la construction des lignes LGV.